

<b>Zeitschrift:</b>	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
<b>Band:</b>	48 (1934)
<b>Heft:</b>	3
 <b>Artikel:</b>	Les armoiries de La Chaux-de-Fonds
<b>Autor:</b>	Macquat, Paul F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-744750">https://doi.org/10.5169/seals-744750</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les armoiries de La Chaux-de-Fonds.

par PAUL F. MACQUAT.

L'histoire des armoiries de La Chaux-de-Fonds n'est ni longue ni compliquée, dit M. Arnold Robert dans son ouvrage: « La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent », p. 379.

Jusqu'en 1821 on ne trouve, soit dans les registres des délibérations communales, soit dans les dossiers conservés aux archives, aucun vestige des armoiries locales. Aucune trace non plus aux archives de l'Etat.

M. Arthur Piaget, Archiviste, nous écrivait en date du 31 janvier 1934, ce qui suit:

« Le choix et l'établissement d'armoiries de communes neuchâteloises sont, au XIX<sup>e</sup> siècle, ou auparavant, entièrement du ressort de l'autorité locale. L'Etat n'intervient pas; aussi n'est-ce pas étonnant que nous ne trouvions point, dans les manuels du Conseil d'Etat de 1821 et 1851, la moindre mention relative aux armoiries de La Chaux-de-Fonds.

Nous avons parcouru, dans l'espoir de rencontrer un sceau de la Commune de La Chaux-de-Fonds avant 1821, quelques dossiers de pièces émanant de l'autorité du lieu; mais aucun document ne laisse supposer l'existence d'un sceau ou d'armoiries.

Du reste, si Maurice Tripet, qui a tenu beaucoup de pièces du XVIII<sup>e</sup> siècle et noté tous les renseignements héraudiques qu'il rencontrait, est resté muet sur les armoiries de votre localité, c'est que La Chaux-de-Fonds, à l'instar de beaucoup d'autres communes de notre canton, ne s'est pas préoccupée de posséder des armes. »<sup>1)</sup>.

Cependant les hommes qui dirigeaient en 1821 les affaires communales, semblent avoir eu le souvenir de quelque chose de semblable, mais les recherches auxquelles ils firent procéder restèrent sans résultat, comme le prouvent les citations suivantes, tirées du registre des délibérations de l'honorables Communautés de La Chaux-de-Fonds:

### 1<sup>o</sup> Les armes de l'ancienne Commune.

*Du vendredi 6 avril 1821.* — Il a de même été arrêté de faire les recherches nécessaires pour retrouver l'Ecusson, soit les armoiries de la Commune.

*Du vendredi 4 may 1821.* — *Commission pour retrouver les armoiries de la Commune.* — Une commission composée de Messieurs Louis Courvoisiers, Guillaume Perret, Henry Banguerel et David François Courvoisier fils, est chargée de s'occuper de procurer les armoiries de la commune.

*Du Vendredi 21 may 1824.* — La Commission chargée de procurer des armoiries pour la Commune ayant présenté divers dessins et après avoir entendu le préavis de la dite commission, le Conseil a adopté celui qu'elle a choisi, l'autorisant à faire les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément de la Seigneurie et faire exécuter l'ouvrage ensuite.

<sup>1)</sup> Signalons deux articles de M. Jean Grellet: 1<sup>o</sup> Sceau du premier maire de La Chaux-de-Fonds, « Archives héraudiques » de 1903, p. 170 et 2<sup>o</sup> Encore le sceau du maire Robert, « Archives héraudiques » de 1904, p. 12.

*Du Vendredi 5 novembre 1824.* — Monsieur le Maire et le Boursier de sa commune sont chargés de faire confectionner de suite le cachet adopté par la Commune.

*Du Vendredi 17 décembre 1824.* — Le Boursier de Commune a ensuite été autorisé de payer deux Louis neufs, au sieur Ami Landry, graveur, pour la confection du Timbre adopté pour servir d'armoiries à la Communauté, lequel est déposé entre les mains du soussigné qui l'appliquera aux actes émanés de la Commune.

(signé) Henry Ducommun  
Secrétaire de Commune.

C'est donc bien une armoirie nouvelle qui fut adoptée, dit encore M. Arnold Robert, dans son article, puisque le Conseil eut à choisir entre plusieurs dessins présentés par sa Commission. Malheureusement le rapport de cette commission, si tant est qu'elle ait déposé une pièce écrite, ne se trouve pas aux archives; nous penchons toutefois à croire qu'elle se contenta d'un rapport verbal.

Voici d'ailleurs la description des armes qui furent adoptées sur ce préavis: Coupé: *Au 1er d'azur à une étoile d'argent en cœur, au 2e d'argent et à la fasce en devise échiquetée<sup>1)</sup> de sable et d'argent brochant sur le tout.*

Les onze parties de sable de la fasce représentent les onze quartiers du ressort communal, savoir: le Grand et le Petit Quartier du village ou de la vieille Chaux, les quartiers de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, des Petites Crosettes, de la Joux Perret, du Bas Monsieur, des Grandes Crosettes, de Boinod et des Reprises.

Ces armes ont été faites sans tenir compte des règles du blason, puisqu'on y trouve argent sur argent, ce qui est une erreur. Quant aux deux quartiers du village dont il est question ci-dessus, le grand quartier était celui qui a le temple national comme point central et le petit quartier celui dont la rue Léopold-Robert forme l'axe.

D'après le sceau que nous en donnons, il est à remarquer que l'écu de la Communauté de La Chaux-de-Fonds est surmonté d'une sorte de couronne comtale de 11 perles, nouvelle erreur heraldique. Ou bien est-ce alors pour rappeler que ce village faisait partie du Comté de Valangin? Nous ne savons.



Fig. 92.

## 2<sup>e</sup> Les armes de la Municipalité.

Le 6 juin 1851, le Grand Conseil rendait un décret introduisant à La Chaux-de-Fonds le régime municipal.

Un second décret, de même date: portait:

Article unique.

La circonscription de la Municipalité de La Chaux-de-Fonds est la même que celle de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

<sup>1)</sup> Dans la description des armes des communes neuchâteloises, M. Jean Grellet émet l'idée suivante au sujet de cet échiqueté: « L'échiqueté représente le plan adopté pour la reconstruction de La Chaux-de-Fonds après l'incendie de 1794 ».

Par son arrêté du 24 juin 1851, le Conseil d'Etat convoquait l'Assemblée générale des citoyens composant la Municipalité de La Chaux-de-Fonds, pour le 29 juin 1851 au temple, à l'issue du service divin du matin, afin d'élire le Conseil Général de la Municipalité.

Les autorités sorties de ce vote décrèterent le 30 décembre 1851 ce qui suit, au sujet des armes de la Municipalité:

Décret du Conseil général de la Municipalité de La Chaux-de-Fonds, instituant un sceau et une bannière pour cette Municipalité:

Le Conseil général: Vu un rapport du Conseil municipal sur les pouvoirs qui lui ont été conférés relativement à la confection du sceau municipal,

Arrête:

Article 1er. — Le sceau municipal est: fond argent sur lequel est placé une ruche d'abeilles, reposant sur les onze quartiers du Ressort municipal, figurés par onze petits carrés de couleur bleue, la ruche d'or, surmontée d'un ciel où brillent trois étoiles.

Art. 2. — La bannière municipale est composée des trois couleurs de l'Écu, placées horizontalement et tenant à la hampe par parties égales, le jaune soit or en haut, le blanc au centre et le bleu en bas.

Chaux-de-Fonds, le 30 Décembre 1851

Les armes de la Municipalité, copiées sur celles de la Commune, pèchent comme ces dernières contre les règles du blason, puisqu'elles portent également métal sur métal au lieu de métal sur émail ou émail sur métal. Elles sont donc ce qu'on nomme des armoiries à enquerre.

Cette faute héraldique s'efface complètement et s'explique devant l'heureuse idée qui consistait à donner la ruche pour emblème à notre industrieux village, et l'on trouverait difficilement des armoiries locales plus populaires que celles de La Chaux-de-Fonds.

Voici la définition héraldique des armes de la Municipalité:

*Tiercé en fasce au premier d'azur à trois étoiles rangées d'argent, au second d'argent à la ruche d'or accostée d'abeilles de même, au troisième échiqueté d'argent et d'azur de sept tires et trois traits.*



Fig. 93

### 3<sup>e</sup> Les armes de la nouvelle Commune.

La loi neuchâteloise sur les communes, du 5 mars 1888, a institué la commune unique, en ordonnant la fusion de la commune des ressortissants avec la commune d'habitants (municipalité).

Appelés à donner des armes à la commune fusionnée, les autorités nouvelles se gardèrent bien de toucher aux armoiries de l'ancienne municipalité, elles se bornèrent à les compléter et en préciser plus exactement la définition.

Le 18 juillet 1888, le Conseil Général, sur le rapport unanime d'une commission, votait également à l'unanimité un arrêté, concernant les dites armoiries<sup>1)</sup>.

Enfin le Règlement organique de la Commune de La Chaux-de-Fonds de 1922, à l'article 2, fixa définitivement les armoiries décrites en 1851 et confirmées en 1888.

Dans la notice des « Archives héraudiques suisses » de 1896, page 37, il est dit que « Ces armes adoptées par la municipalité en 1851 ont passé à la nouvelle commune.

Elles découlent de celles que portaient l'ancienne commune dès 1824 ». C'est exact, mais elles furent arrangées, c'est-à-dire que la première fasce porta trois étoiles au lieu d'une; la seconde une ruche d'or en place de l'échiqueté, et la troisième celui-ci, mais la couleur changée, soit l'échiqueté d'azur et d'argent au lieu de sable et d'argent.

Malgré toutes nos recherches, dans les archives et à la bibliothèque de la ville, il nous a été impossible de savoir qui a eu cette belle et grande idée, de proposer une ruche entourée d'abeilles comme meuble principal des armoiries de La Chaux-de-Fonds. On ne pouvait choisir mieux, pour représenter notre

cité horlogère, dans sa débordante et fiévreuse activité.

Un seul de nos bâtiments communaux porte les armoiries de notre localité, c'est le Musée des Beaux-Arts, dont l'entrée principale est ornée à son fronton de la ruche emblématique, sculpture de M. Charles L'Eplattenier.

En terminant notre exposé, disons qu'une question reste encore ouverte, à savoir quel est le membre de nos autorités ou qui a eu l'ingénieuse idée de proposer cette ruche entourée d'abeilles?

Peut-être qu'en fouillant de vieux papiers de familles ou encore par tradition quelqu'un trouverait-il le mot ou plutôt le nom de cette énigme, et voudra bien nous le communiquer.



Fig. 94

## Drei weitere Muri-Exlibris

von Dr. P. PLAZIDUS HARTMANN.

Nachdem P. R. Henggeler in dieser Zeitschrift den schönen heraldischen Stich Caspar Winterlins von Muri, der in der Exlibris-Sammlung des Stiftes Engelberg sich befindet, veröffentlicht hat, mag es gegeben erscheinen, auf drei weitere Buchzeichen dieser Sammlung aufmerksam zu machen, welche mit den von P. R. Henggeler beschriebenen Blättern zur Veröffentlichung bereit lagen.

Das älteste Muri-Exlibris ist das Eignerzeichen des Abtes Hieronymus I. Frey aus Diessenhofen (Fig. 95), der 1564 erwählt und 1585 in der Kirche zu Muri während des Gebetes von einem Blitzstrahl getötet wurde. Der hübsche kleine Holzschnitt (44 × 37 mm) zeigt in rechteckiger Linienfassung ein Spruchbandoval mit der Legende: „Hieronimus Frii Abt des Gotshus Muri“. Die Eckräume sind dekorativ gestaltet. Im Oval auf gestricheltem Grund das seither übliche gevierte

<sup>1)</sup> Cet arrêté du 18 juillet 1888 a été publié dans les « Archives héraudiques suisses » de 1888, p. 227.